CHSCT : mode d'emploi

Qu'est-ce qu'un risque professionnel ?

C'est un ***danger*** menaçant mon ***intégrité physique et mentale***. Cela peut être tout ce qui touche à :

- l'aspect immobilier provoquant des difficultés pour l'accès au poste de travail,
- l'état des bâtiments,
- la propreté et l'hygiène,
- la sécurité (électricité, gaz, produits ou matériel dangereux …),
- ce qui peut occasionner des chutes ou des glissades,
- des risques de maladies contagieuses ou professionnelles,
- l'ambiance de travail (éclairage, bruit, environnement relationnel, espace de travail, charges physiques et postures, travail sur écran …).

Que sont les risques psycho-sociaux (RPS) dans notre profession ?

Beaucoup de situations de travail peuvent entraîner un sentiment de malaise, du mal être, du stress, des souffrances mentales, des atteintes physiques (troubles musculo-squelettiques, angoisse, troubles dépressifs, pratiques addictives, accidents …). Par exemple :

- ***incivilités*** / ***violences*** : non respect des règles de vie et des personnels, atteinte à la sécurité, dommage aux locaux et/ou au matériel, atteinte aux biens personnels et/ou collectif, intrusion d'éléments externes à l'établissement …
- ***insultes***, ***menaces***, intimidations, gestes violents, ***agressions verbales*** et/ou ***physiques***, ***harcèlement moral*** et/ou ***sexuel***, ***atteinte à la vie privée***, diffamation, ***discrimination***, ***conflit*** exacerbé entre collègues ou avec des parents, ***abus de pouvoir*** …
- ***organisation du travail*** : charge de travail trop importante, rythme insupportable, pénibilité, moyens inadéquats …

Le SE-UNSA, par l'intermédiaire de l'UNSA-Education, agit en CHS-CT pour la prévention des RPS et la prise en compte de ces risques par notre employeur.

Et le droit de retrait ?

Oui, mais c'est un droit très encadré juridiquement ! Il est inscrit dans le code du travail et est applicable pour les agents de la fonction publique.

- Le droit de retrait est un ***droit*** qui s'exerce ***à titre individuel*** et non pas collectif.
- Il donne le droit de quitter en urgence son poste de travail pour se protéger d'un ***danger grave et imminent qui menace sa vie ou sa santé***, tout en ayant prévenu le supérieur hiérarchique, le chef d'établissement.
- Ce droit peut s'exercer à condition que le fait de quitter son poste de travail ***ne crée pas, pour autrui, une situation de danger***. Par exemple, un enseignant ne peut quitter brutalement son poste de travail en laissant les élèves seuls.

Attention*, depuis quelques années, l'augmentation du nombre d'incidents, d'agressions ou d'autres situations difficiles, a entraîné la multiplication de l'exercice du droit de retrait, par crainte d'une réplique de l'incident. Si c'est humainement compréhensible, cela reste très compliqué juridiquement.*

Alors, comment réagir face à l'administration quand un incident arrive dans mon établissement ?

Pour le SE-UNSA, l'administration ne peut refuser aux collègues d'une école, d'un établissement :

- d'être solidaire d'un collègue agressé,
- de vouloir exprimer sa colère, son indignation suite à un incident lié à une mauvaise prise en compte des risques professionnels, souvent d'ailleurs signalés,
- d'exiger le soutien et l'aide de l'institution.

Sur ce dernier point, le changement a lieu à cette rentrée (2012). Le Ministre a affiché un soutien sans faille aux collègues agressés. Pour autant, il y a encore du chemin à faire pour que la procédure de signalement des risques soit effective et mise en œuvre par l'administration. ***Notre employeur en a l'obligation, le SE-UNSA entend bien l'y contraindre.***

Pour le SE-UNSA, alerter, c'est aussi agir pour la protection de sa santé et de sa sécurité de travail. Le SE-UNSA sera aux côtés des collègues !

Les délégués UNSA Education au CHSCT de la Haute-Marne sont :

Nathalie GUYOT , enseignante 1er degré à Rolampont : 06 87 04 10 00

Sylvie FROELIGER, agent administratif à la DASDEN : 03 25 30 51 51

Sophie PLAMONT, agent administratif à la DASDEN : 03 25 30 51 51

Laurent PINOT, CPE (2d degré) au collège de Nogent : 06 25 22 94 12

N'hésitez pas à les contacter.